

SPECTACLES POUR LES FESTIVITES 2024

Signature du contrat

Décision n° 2023-325

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles pendant les festivités au mois de janvier 2024 :

- Le mercredi 24 janvier 2024 à la salle Gérard Philipe : Spectacle « Voyage Voyage »
- Le samedi 27 janvier 2024 à la salle Gérard Philipe : Spectacle « Musicales Comedy »

CONSIDERANT l'offre de la société **ADM Spectacles – 27, allée du télégraphe – 93340 LE RAINCY** pour un montant maximum de **12 796,21€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER le dit contrat avec la société **ADM Spectacles**.


D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **12 796,21€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PÉTITTA



Le 8 décembre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération